



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stages en entreprise

Question écrite n° 63222

Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les effets pervers des stages prévus tout au long des cursus de l'enseignement supérieur. De nombreuses formations comportent désormais des stages obligatoires de cinq ou six mois, censés faciliter l'insertion professionnelle. Pourtant, le taux de chômage des jeunes diplômés reste à un niveau élevé dans notre pays : 51 % des bac + 4 et plus, sortis du système éducatif en 2003, recherchaient toujours un emploi un an après leur diplôme. On se trouve donc dans une situation paradoxale, où les entreprises prennent des étudiants en stages, généralement non rémunérés, mais ne recrutent pas ces jeunes lorsqu'ils se retrouvent sur le marché du travail. Ainsi, la multiplication des stages en cours de formation pourrait entraîner un effet d'éviction vis-à-vis des vingt-cinq - vingt-neuf ans recherchant un emploi. Ce problème se pose avec acuité pour les stages de longue durée : pourquoi payer un diplômé fraîchement sorti d'une école ou d'une faculté, quand on peut faire travailler gratuitement, pendant cinq ou six mois, des étudiants en dernière année, disposant à peu près du même niveau de connaissances ? La baisse des offres d'emploi dédiées aux jeunes diplômés semble corroborer cette analyse, puisque leur part est passée en cinq ans de 10 à 2 % des annonces. La conjoncture n'explique pas tout. Certaines entreprises fonctionnent en permanence avec des stagiaires, qui assurent des tâches identiques aux salariés, sur des périodes longues. Ces stages non payés, de cinq ou six mois, ne devraient pas être admis par les responsables de cursus d'enseignement, car ils sont doublement critiquables. D'une part, le stagiaire n'est pas récompensé de ses efforts et, d'autre part, les salariés en poste paraissent toujours trop chers par rapport à des étudiants non rémunérés. En outre, la généralisation des stages à l'ensemble des filières du supérieur rend la recherche de plus en plus ardue, au détriment des étudiants les moins favorisés. Les jeunes issus de milieux aisés trouvent facilement des stages, grâce à leurs relations familiales, et valident ainsi leur diplôme. À l'inverse, les étudiants des classes moyennes risquent de ne pouvoir terminer leur formation, faute de stage, ce qui constitue une source d'inégalité et d'exclusion. Difficultés d'insertion des jeunes diplômés sur le marché du travail, recours excessif aux stagiaires non payés dans les entreprises, inégalités face à la recherche de stage, le système actuel est loin d'être satisfaisant. C'est pourquoi il serait opportun de fixer à deux mois au maximum la durée des stages en cours de formation. Cette période serait suffisante pour permettre une prise de contact avec le métier auquel se destine l'étudiant. Surtout, la limitation à deux mois serait une réponse adaptée aux dérives des longs stages, qui remplacent souvent une embauche. Il lui demande s'il entend intervenir en ce sens auprès des responsables de cursus comportant des stages obligatoires en cours d'études.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a proposé de fixer une durée maximale de deux mois pour les stages accomplis par les étudiants au cours de leur itinéraire de formation initiale dans l'enseignement supérieur. Ce délai lui apparaît suffisamment établi pour une prise de contact au sein de l'entreprise, toute prolongation étant susceptible de conférer de facto un statut salarial à l'étudiant. Son souci - légitime - de voir préservés les intérêts des étudiants trouve sa source dans l'observation des statistiques relatives à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés,

qui rencontrent des difficultés au seuil du premier emploi. Néanmoins, le caractère trop général de la mesure qu'il préconise ne prend pas en compte la diversité des situations qui affectent les étudiants, évoluant différemment selon le grade universitaire qu'ils ont pu atteindre (licence, master, doctorat) ainsi que la forte exigence de spécialisation qui leur est impartie (écoles d'ingénieurs, écoles de gestion et de management). De ce fait, les comparaisons qu'il a pu effectuer entre les durées de stages étudiants doivent intégrer une grande série de paramètres (durée de la formation initiale, préparation de rapports, activités en présence de tuteurs, projets collectifs, participation à des séminaires...) qui nécessitent la maîtrise de savoir-faire professionnels dont l'acquisition implique une période plus ou moins importante d'application en entreprise. L'observation de situations individuelles qui ont été portées à sa connaissance ne doit pas lui donner une impression négative et jeter un discrédit global sur la situation actuelle, en occultant délibérément les nombreux exemples de réussite d'étudiants qui ont bénéficié d'une première expérience en entreprise, facilitant leur intégration professionnelle, soit par recrutement à court terme dans l'établissement d'accueil, soit à moyen terme dans une autre entreprise. En tout état de cause, la politique de recrutement relève de la seule appréciation des chefs d'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lang](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63222

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3974

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8768